



COMMUNE DE FOURQUES

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU JEUDI 17 NOVEMBRE 2016 à 18 heures 30

Membres du conseil municipal en fonction : Claudie ARSAC, Odile ATHENOUX, Jean-Michel AZEMA, Aimé BARACHINI, Marie-José BERGIER, Yolande BOUVIER, Nadine CASTELLANI, Yvan CAVALLINI, Joëlle DE JAGER, Michel DELAWOEVRE, Patricia DISSET, Gilles DUMAS, Alain FOUQUE, Vanesia FRIZON, Stéphanie GILENI, Georges GUIRARD, Robert HEBRARD, Sébastien LESAGE, Thérèse MERCANTI, Myriam NESTI, Michel PAULET, Jean-Paul RABANIT, David RIBES.

Absents excusés avec pouvoir : M. Jean-Paul RABANIT donne procuration à M. Michel DELAWOEVRE. M. Aimé BARACHINI donne procuration à M. Robert HEBRARD. M. David RIBES donne procuration à Mme Patricia DISSET. M. Georges GUIRARD donne procuration à Mme Vanesia FRIZON.

Absents excusés : Mmes Nadine Castellani et Stéphanie GILENI. M. Sébastien LESAGE.

Secrétaire de séance : M. Jean-Michel AZEMA.

Compte rendu des décisions du maire prises en application des articles L 2122-22 et L2122-23 du Code général des collectivités territoriales et suivant délibération du 14 avril 2014 :

DC N° 2016-024 du 17/10/16 : Honoraire de fin de mission SCP Sanguinède de Frenna et associés - 88.921,23€HT

DC N° 2016-025 du 17/10/16 : Travaux de reprise de branchements - VEOLIA - 3.219,55€HT

Allocation de compensation TP commune de Bellegarde service mutualisé finances

M. le maire rappelle au conseil municipal que la commune de Bellegarde et la CCBTA ont mutualisé la direction du service finances, avec satisfaction quant aux résultats pour les deux parties. Compte tenu d'un besoin complémentaire en marchés publics sur la commune de Bellegarde et du profil de l'agent, il a été décidé par la CCBTA et la commune de Bellegarde de procéder à la mutation de cet agent vers la commune de Bellegarde à compter du 1^{er} septembre 2016 mettant fin au service mutualisé. Par conséquent, il convient de corriger l'attribution de compensation (AC) de la commune de Bellegarde comme suit :

AC 2016 notifié le 13/01/2016 = 275.335€ (délibération de la CCBTA n° 15-084 du 29/06/2015)

Total restitution réduction AC 2014 = + 7.050€ (délibération de la CCBTA n° 14-127 du 08/12/2014)

Total restitution réduction AC 2015 = + 21.800€ (délibération de la CCBTA n° 15-006 du 12/01/2015)

Soit un cumul année pleine de 28.850€

Pour 2016 l'AC à verser à la commune de Bellegarde sera de 275.335 + 4/12 de 28.850€ = 284.952€

Pour 2017 l'AC à verser à la commune de Bellegarde sera de 275.335 + 12/12 de 28.850€ = 304.185€

Cette décision a fait l'objet de la délibération de la CCBTA n° 16-089 du 24/10/2016 de la CCBTA qui a été notifiée aux communes qui doivent se prononcer par attribution. Le conseil municipal, Le maire entendu, Après en avoir délibéré, A l'unanimité, **ADOpte** l'attribution de compensation de TP pour la commune de Bellegarde comme indiquée ci-dessus.

Convention d'occupation temporaire du domaine public. Restaurant « La Table d'Argence »

M. le maire rappelle au conseil municipal que par délibération N° 2013-094 du 23 décembre 2013 une convention d'occupation temporaire du domaine public pour les locaux du restaurant « La Table d'Argence a été attribuée pour une durée de trois ans à la SARL GAAC. Cette convention arrive à échéance le 1^{er} février 2017 et la SARL GAAC sollicite son renouvellement. Considérant le constat d'une bonne gestion de cet établissement, M. le maire propose d'établir une nouvelle convention pour une durée de 3 ans aux mêmes conditions. Le conseil municipal, Après en avoir délibéré, A l'unanimité, **APPROUVE** cette nouvelle convention d'occupation temporaire du domaine public pour les locaux du restaurant « Table d'Argence » tel qu'elle est proposée et pour une durée de trois ans à compter de sa signature. **FIXE** la redevance mensuelle à 1.000 €. **CHARGE** le maire des démarches nécessaires à l'application de cette convention. **AUTORISE** M. le maire à la signer.

Convention de mise à disposition d'un Agent en Charge de la Fonction d'Inspection (ACFI)

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment en son article 25, Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion, Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène, à la sécurité et à la médecine préventive dans la Fonction Publique Territoriale, Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Gard en date du 17 juin 2016, portant sur l'adoption d'une nouvelle convention du Service de Prévention des Risques Professionnels, Vu les avis favorables unanimes du comité technique en date du 16 juin 2016. Monsieur le maire informe les

membres du conseil municipal que le Centre de Gestion par délibération en date du 17 juin 2016 a décidé la mise en place d'une nouvelle convention qui permet la mise à disposition d'un Agent Chargé de la Fonction d'Inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité (ACFI) auprès des collectivités. Son objectif est de simplifier l'accès aux prestations du Service Prévention des Risques Professionnels et de regrouper les missions de conseil et d'inspection au sein d'une convention unique. Les ACFI ont pour mission de contrôler les conditions d'application des règles définies en matière d'hygiène et de sécurité du travail dans la Fonction Publique Territoriale et de proposer à l'autorité territoriale :

- ✓ d'une manière générale, toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels,
- ✓ en cas d'urgence, les mesures immédiates qu'il juge nécessaire.

Cette disposition émane du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié (article 5). Ce texte prévoit en effet l'obligation pour toutes les collectivités de planifier une inspection des lieux de travail et la possibilité de confier cette mission au Centre de Gestion du Gard. Eu égard à l'importance des questions touchant à l'hygiène, à la sécurité et aux conditions de travail, il est proposé aux membres du conseil municipal de solliciter le Centre de Gestion pour cette prestation et d'autoriser à cette fin Monsieur le maire à conclure la convention de mise à disposition d'un Agent en Charge de la Fonction d'Inspection (ACFI). Le conseil municipal, Sur le rapport de M. le maire Après en avoir délibéré, A l'unanimité, Décide,

Article 1 :

- ☞ de demander le bénéfice des prestations proposées par le Centre de Gestion,
- ☞ d'autoriser Monsieur le maire à conclure la convention correspondante avec le Centre de Gestion annexée à la présente délibération,
- ☞ de prévoir les crédits correspondants au budget de la collectivité.

Article 2 :

Monsieur le maire,

- ☞ certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- ☞ informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Contrat pour les contrôles réglementaires périodiques des bâtiments et équipements municipaux. Lot 10 « Aire de jeux, équipements sportifs »

M. le maire rappelle au conseil municipal que par délibération N° 2015-078B du 3 décembre 2015 le lot 10 du marché pour les contrôles réglementaires périodiques des bâtiments et équipements municipaux a été attribué à la société AFA CONTROLE. Suite à la rétraction en date du 13 octobre 2016 du titulaire du marché il convient de faire une nouvelle attribution. Il est proposé de retenir l'offre de la société SAGA LAB - 2, place de Francfort - 69444 LYON CEDEX 03, pour un montant annuel H.T. de 307,83€. Le conseil municipal, Le maire entendu Après en avoir délibéré, A l'unanimité, Décide, **D'APPROUVER** l'offre de la société SAGA LAB - 2, place de Francfort - 69444 LYON CEDEX 03, pour un montant annuel H.T. de 307,83€ pour le lot 10 « Aire de jeux, équipements sportifs ». **AUTORISE** M. le maire à signer la commande correspondante.

Arrivée de M. Aimé BARACHINI

Budget Principal Communal 2016. Décision Modificative n° 2

Vu les crédits nécessaires au remplacement du camion de service volé au Centre Technique Municipal, chapitre 21, Vu la prévision d'un remboursement d'assurance qui pourra être constaté au chapitre 77, et faire l'objet d'un virement en section d'investissement (023/021), Vu les modifications d'imputations budgétaires nécessaires aux amortissements des subventions d'équipement versées, chapitre 204, et à l'intégration des prévisions pour les travaux sur les Tennis sur le chapitre 23, Vu l'ajustement d'équilibre suite à une baisse des dotations chapitre 10, Monsieur le maire propose les modifications budgétaires correspondantes à ces opérations. Le conseil municipal, Le maire entendu, Après en avoir délibéré, A l'unanimité, Décide, **D'APPROUVER** les modifications de crédits ci-après :

SECTION FONCTIONNEMENT					
Chapitre	Articles opérations	Pour mémoire BP 2016	DM 2 Dépenses	DM 2 Recettes	Total BP + DM 2
023	Virement à la section d'investissement				
	023 Virement à la section d'investissement	480.651,36	+ 16.000,00		496.651,36
77	Produits exceptionnels				
	7788 - Produits exceptionnels divers	154.250,00		+ 16.000,00	170.250,00
	TOTAL DM2 (en équilibre)		+ 16.000,00	+16.000,00	

SECTION INVESTISSEMENT					
Chapitre	Articles opérations	Pour mémoire BP 2016	DM 2 Dépenses	DM 2 Recettes	Total BP + DM 2
204	Subvention équipement versée				
	2041581 9019 Tennis	16.000,00	-16.000,00		0
	2041581 9024 SYMADREM	71.000,00	-71.000,00		0
	2041581 9028 SMDE	19.000,00	-19.000,00		0
	2041582 9028 SMDE	0	+19.000,00		19.000,00
	2041583 9024 SYMADREM	0	+71.000,00		71.000,00
21	Immobilisations corporelles				
	2182 Matériel de transport	4.000,00	+16.000,00		20.000,00
	2188 Autres immobilisations corporelles	36.400,00	-16.000,00		20.400,00
23	Immobilisations en cours				
	2313 9019 Tennis	35.000,00	+16.000,00		51.000,00
10	Dotations, Fonds divers et réserves				
	10222 FCTVA	85.000,00		-28.000,00	57.000,00
	10223 TLE	0		+12.000,00	12.000,00
021	Virement de la section de fonctionnement				
	021 Virement de la section de fonctionnement	480.651,36		+16.000,00	496.651,36
	TOTAL DM2 (en équilibre)		0	0	

Acquisition d'un camion benne

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que le camion benne IVECO a été volé au Centre Technique Municipal dans la nuit du 26 au 27 octobre 2016, Vu la nécessité de remplacer ce véhicule, Vu la proposition de prix du garage GARD VEHICULES INDUSTRIELS - Concessionnaire IVECO - RN 106 - 30560 SAINT HILAIRE DE BRETHMAS, Le conseil municipal, Le maire entendu, Après en avoir délibéré, A l'unanimité, Décide, **D'APPROUVER** l'offre du garage GARD VEHICULES INDUSTRIELS - Concessionnaire IVECO - RN 106 - 30560 SAINT HILAIRE DE BRETHMAS pour l'acquisition d'un véhicule d'occasion DAILY 35C11 M.Y2000 TURBODIESEL, entièrement révisé, garantie 24 mois, pour un montant de 16.000,00 € H.T. soit 19.200,00€ T.T.C. **AUTORISE** M. le maire à signer la commande correspondante.